Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_52-DE

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

des services de l'État
Bureau de la Coordination
Fanta DRAMÉ
fanta.drame@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet

Melun, le 26 MAI 2025

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour notification, l'arrêté n°2025/DCSE/BC/DETR/019, vous accordant un financement, à hauteur de 50 % du coût hors taxes de 79 812,80€, avec un plafond maximal de 39 906,00€ pour le projet suivant :

Travaux de Fourniture et pose de lampes Led pour l'éclairage public pour les grandes hauteurs

Je vous remercie de débuter votre opération dans les plus brefs délais afin de participer au soutien de l'économie locale.

Je vous rappelle que :

– cette subvention sera caduque de plein droit si l'opération devait ne pas recevoir de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la présente notification,

– l'opération sera considérée comme terminée si vous n'avez pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le non-respect des dispositions de l'arrêté attributif de subvention entraînera le reversement partiel ou total de la subvention.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Ce recours interrompt le délai pour former un recours contentieux.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre ORY

Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL
Maire de Magny-Le-Hongre

Copie : sous-préfecture de Torcy

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_52-DE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

Arrêté n°2025/DCSE/BC/DETR/019 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) dans le département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2025

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ; R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre Ory, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 modifié, fixant la liste des pièces à produire accompagnant une demande de subvention au titre de la DETR ;

VU l'instruction ATDB2506163J du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention retenues par la commission départementale instituée par l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales, réunie le 18 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_52-DE

ARRÊTE

Article premier : Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels qui y sont indiqués.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.2334-24-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention, sauf dérogation prévue par l'article R.2334-24-II du CGCT.

Cette promesse de subvention sera caduque de plein droit, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution. Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger ce délai d'une année supplémentaire (article R.2334-28 du CGCT).

L'opération sera considérée terminée si, dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération. Le préfet peut, exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans (article R.2334-29 du CGCT).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 2234-30 du CGCT, le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'annexe de l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les collectivités.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par les collectivités qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le représentant de la collectivité attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_52-DE

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément à l'article R.2334-31 du CGCT.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'État dans toute communication relative au projet.

Sur la base de l'article 1 du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et de l'article D 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire d'une subvention DETR s'engage à :

- publier le plan de financement du projet (3° de l'article D 1111-8 du CGCT)

  • par affichage à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement maître d'ouvrages
  • par la mise en ligne sur le site internet
  • avec le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques
  • dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération visée dans l'arrêté

- apposer une plaque ou un panneau permanent

  • avec le logo type de l'État (Préfet de Seine-et-Marne) et des autres financeurs publiques
  • sur le lieu des travaux
  • au plus tard 3 mois après la fin de l'opération
  • pour les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000€

Article 6 : L'autorisation d'engagement et les crédits de paiements correspondants sont imputés sur le programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », action n°1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes », sous-action n°6 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 19 MAI 2025

Le préfet

Pierre ORY

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_52-DE

ARRONDISSEMENT DE TORCY

Nom de la collectivité	*N° de dossier*	*Date de réception de la demande*	*Nature de l'opération*	*Date prévue de commencement d'exécution*	*Date prévue d'achèvement de l'opération*	*Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnée*	*Taux de subvention*	*Montant prévisionnel de la subvention*
MAGNY-LE-HONGRE	15042423	27/12/23	Travaux de fourniture et pose de lampes led pour l'éclairage public pour les grandes hauteurs	08/25	12/25	79 812,80 €	50,00 %	39 906 €
NOISIEL	21538411	15/01/25	Mise en accessibilité et réfection complète du cours de l'Arche Guédon	05/25	07/25	447 945,00 €	20,00 %	89 589 €
NOISIEL	21538459	16/01/25	Recouvrement du sol amianté de l'école Les Noyers (phase 2)	07/25	08/25	41 224,50 €	50,00 %	20 612 €
TOURNAN-EN-BRIE	15276150	27/12/23	Remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville et dévoiement des réseaux de chauffage	07/25	08/25	47 728,00 €	60,00 %	28 637 €
						TOTAL :		178 744 €

vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/DCSE/BC/DETR/019

19 MAI 2025

Le préfet

Pierre ORY